Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/162	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Pôle Citoyenneté*
Objet : *Signature d'une convention avec Empreintes Citoyennes, dans le cadre de l'accompagnement du conseil citoyen.*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer l'axe participation citoyenne auprès des habitants ainsi que les formations des conseillers citoyens, conformément à la loi du n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

CONSIDERANT les trois devis reçus ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer avec l'association Empreintes Citoyennes, demeurant 66 Route de Paris, 78760 Jouars-Pontchartrain, N°SIRET : 80524483700011.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'association Empreinte Citoyennes mettra en place 12 ateliers à destination des conseillers citoyens, soit une formation par mois.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la facture se fixe à un montant total de 9 910 euros TTC (neuf mille neuf cent dix euros).

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à l'association Empreintes Citoyennes

Fait à Sevran, le 25 juin 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 28 JUIN 2021
Affiché le : 28 JUIN 2021